

N° de PAR
N° MINOS
N° MINUTI

Extrait des minutes
du Tribunal d'Instance
Département
TRIBUNAL DE POLICE de
5ème classe
JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre du DECEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT à NEUF HEURES ainsi constituée :

Mention minute :
Delivré le 21/12/17

PREVENU

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Filiation

Demeurant

Sit. Familiale
Profession

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocats : Maître le Maître JOSSEAUME Rémy avocats au Barreau de Paris

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

A :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Prévenu de :
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natif : 21526) avec le véhicule immatriculé

Sur la nullité du procès-verbal

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur est poursuivi pour avoir à :

en tout cas sur le territoire national, le 2017, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Vitesse limite autorisée : 110 km/h - Vitesse mesurée : 197 km/h - Vitesse

Qu'il convient en conséquence, le procès-verbal étant entaché de nullité, de renvoyer des fins de la poursuite

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de Police statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur prévenu ;

Sur l'action publique :

ANNULE le procès-verbal /2017 ;

RENVOIE en conséquence Monsieur des fins de la poursuite ;

ORDONNE la restitution du véhicule PORSCHE 911 immatriculé

000121217
Gardiennage